



MAIRIE DE FRAGNES

64 rue du Bourg – 71530

Courriel : mairie.fragnes@wanadoo.fr

Tél : 03 85 45 73 56

Fax : 03 85 45 75 21

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE FRAGNES SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 14 Avril 2014 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Alain GAUDRAY, Maire.

Présents : BRIDAY Nathalie, DECHAUME Agnès, DURY Michel, FAUVAUX Virginie, FICHOT Dominique, GOGUE Jean-Louis, MALON Laurence, MENOTTI Claude, PARIS Fabienne, PETIT Alain, PION Bernard, SANTIAGO Patrick, TRAN Aurore, WAETERLOOT Sébastien.

Secrétaire de séance : Fabienne PARIS

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014 : approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

12. Participation formation PSC1 dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Adopté à l'unanimité

1. Approbation charte d'élus et règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture de la charte d'élus et du règlement intérieur à l'assemblée.

Il rappelle que ces documents sont importants et invite les élus à les relire régulièrement.

Un exemplaire de chaque sera affiché dans la salle de conseil municipal après mise en page et signature de tous les élus.

Adopté à l'unanimité

2. Attribution des délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées aux adjoints par arrêté municipal :

Fabienne PARIS, 1^{ère} adjointe :
FINANCES COMMUNALES
AFFAIRES SOCIALES

Bernard PION, 2^{ème} adjoint :
AMENAGEMENT COMMUNAL

Agnès DECHAUME, 3^{ème} adjointe :
AFFAIRES PERISCOLAIRE
JEUNESSE-CITOYENNETE

Dominique FICHOT, 4^{ème} adjoint :
TOURISME
VIE ASSOCIATIVE

3. Attributions des délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 40 000 € ;
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

4. Attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal de la commune de FRAGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif, et pour la durée des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Fonction	Taux
Maire	43 %

1 ^{er} adjoint	16.5 %
2 ^{ème} adjoint	16.5 %
3 ^{ème} adjoint	16.5 %
4 ^{ème} adjoint	16.5 %

5. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose de constituer les nouvelles commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer les commissions communales suivantes :

1. Commission Finances	11. Bâtiments – Voirie - Espaces Verts
2. Appel d'offres	12. Développement durable
3. Coordination Fragnes - La Loyère	13. Vie culturelle / Manifestations
4. Personnel communal	14. Accueil fêtes et cérémonies
5. Vie associative	15. Affaires périscolaires
6. Communication information	16. Maison des Jeunes
7. Informatique	17. Citoyenneté
8. Sport	18. Bibliothèque
9. Tourisme / Commerces	19. Sécurité
10. Aménagement communal	

6. CCAS : Election des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du CCAS et explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Un appel à candidatures a été lancé auprès de la population et à ce jour, seule une candidature écrite a été enregistrée.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 28/04/2014.

Dans l'attente de connaître tous les candidats extérieurs susceptibles de siéger au conseil d'administration, il est proposé de reporter la décision fixant le nombre de membres élus du CCAS au prochain conseil municipal du 12/05/2014.

Adopté à l'unanimité

7. GIP e-bourgogne : Désignation des représentants

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués chargés de représenter la commune auprès du GIP e-bourgogne :

- Titulaire : Dominique FICHOT
- Suppléant : Bernard PION

Adopté l'unanimité

8. CNAS : Désignation des délégués

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués auprès du Comité National d'Action Sociale :

Collège des élus : Alain GAUDRAY
Collège des agents : Diane UBINA
Adopté à l'unanimité

9. Commission Cantonale : désignation des représentants

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués de la commune auprès de la commission cantonale chargée de statuer sur les demandes de subvention FDAVAL (Fonds d'Aide à la Vie Associative Locale) et PIIC (Programme d'Investissement Intercommunal et Communal).

Titulaires :
Alain GAUDRAY
Dominique FICHOT

Adopté à l'unanimité

10. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurore TRAN en qualité de correspondante défense de la commune.

Adopté à l'unanimité

11. Désignation des représentants auprès du Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'entreprise SOBOTRAM

Monsieur le Maire propose de désigner deux représentants auprès du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) de l'entreprise SOBOTRAM :

Titulaire : Alain GAUDRAY
Suppléant : Bernard PION

Adopté à l'unanimité

12. Participation aux frais de formation PSC1 dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la Croix-Rouge s'est proposée pour mettre en place des sessions d' « initiation aux premiers secours » auprès des élèves de la commune.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de former des bénévoles aux gestes de premiers secours (PSC1) par la Croix Rouge.

A ce jour, cinq bénévoles de la commune se sont portés volontaires.

Le coût de la formation s'élève à 50 € par personne auquel se rajoute une adhésion de 5 € soit un total de 55 €.

Le Conseil Municipal émet quelques réserves quant à l'engagement à long terme des volontaires et à la réticence de certains parents de confier leurs enfants à des bénévoles sans qualifications d'encadrement.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne un accord de principe pour la prise en charge des frais de formation de ces 5 personnes pour un coût global de 275 €.

Adopté à 13 voix pour et 2 abstentions

13. Questions diverses

- Exposition sur guerre d'Indochine : inauguration le 24/04 à 15 h
- Invitation de Locaboat pour l'inauguration d'un nouveau bateau

- **Aurore TRAN :**
Commémoration de la Grande Guerre : proposition de plantation de bleuets par les enfants des écoles

- **Dominique FICHOT :**
Travaux de la halte-nautique : choix du concassé coloris Marmagne
Commission Tourisme : 23/04 à 20 h 30
Commission Communication : 22/04 à 20 h 30
Commission Vie Associative : 06/05 à 19 h 00

- **Bernard PION :**
Chantier restaurant scolaire : retard important dans les travaux
Déménagement de la cuisine probablement le 14/05 et démolition cuisine actuelle
Semaine 21
Pas de date de branchement électrique planifié à ce jour

- **Fabienne PARIS :**
CCAS : prochaine manifestation prévue le 05/06 pour le voyage des anciens
Deux participants : F. PARIS et A. PETIT
Date prochain CA : 19/06 à 20 h 30

Fin de la séance à 22 h 30